



Ville de PORTIRAGNES

CONSEIL MUNICIPAL N°08/2015 Jeudi 17 décembre 2015 - 18h30

COMPTE-RENDU

Le dix-sept décembre deux mille quinze, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le onze décembre précédent, s'est réuni en Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Maire : CHAUDOIR Gwendoline

Adjoint : GOIFFON Stéphanie – CALAS Philippe – ARNAU Lyliane – PIONCHON Frédéric.

Conseillers : PRADAL Jean-Claude – MARTIN Laure – ROBERT Jean-Louis – MINGUET Céline – FAURÉ Philippe – BARRÈRE Monique – ALLARD Caroline – NOISETTE Philippe – RUIZ Michel – ESTRADE Mauricette – ROBIN Maryline - LÉBOUCHER Luc – SZEWCZYK Michel.

ABSENTS : PEREZ Gérard – MULLER Cécile.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Roch ROUCAIROL donne procuration à Philippe CALAS

Philippe TOULOUZE donne procuration à Philippe FAURÉ

Nathalie MARTEAU donne procuration à Stéphanie GOIFFON

Conseillers présents = 18 Procurations = 3 Conseillers absents = 2 Suffrages exprimés = 21

* * *

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Monsieur Philippe CALAS est nommé secrétaire de séance.

* * *

Madame le Maire propose aux membres de l'assemblée d'inverser le point 3 « Prescription portant révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) » avec le point 2 « Convention pour le groupement de commandes pour l'extension du système de vidéo protection ».

La proposition est adoptée à l'unanimité.

1/ Approbation des Procès-Verbaux de séance des 3 et 26 novembre 2015

Les Procès-Verbaux ont été joints en annexe à l'ordre du jour.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

Les Procès-Verbaux de séance sont approuvés par 21 Voix Pour et 2 Abstentions (LÉBOUCHER Luc - SZEWCZYK Michel)

2/ Prescription portant révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

Actuellement le territoire de la commune est couvert par le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 23 octobre 2009.

Le PLU a fait l'objet de 5 procédures de modification simplifiée, et d'une révision simplifiée, approuvées par délibérations du conseil municipal.

Après six années de mise en œuvre, des adaptations du document apparaissent nécessaires pour prendre en compte notamment, l'évolution des projets de la commune et de la réglementation.

Pour lancer la procédure de révision générale du PLU, le conseil municipal doit définir les objectifs poursuivis par la commune et les modalités de la concertation avec le public et toutes les personnes intéressées.

1 – Les objectifs poursuivis

- Prise en compte des dispositions de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II » notamment en :
 - adaptant le contenu obligatoire du PLU ;
 - intégrant des objectifs environnementaux prévus par l'article L.121-1 du code de l'urbanisme et notamment des objectifs de modération de la consommation et de l'espace.
- Prise en compte des dispositions de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite Loi « ALUR » notamment en :
 - adaptant le PADD qui doit fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
 - adaptant le rapport de présentation lequel doit analyser la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales des voiries et réseaux divers existants ;
 - adaptant le règlement du PLU du fait de la suppression du COS et de la superficie minimale des terrains constructibles ;
 - adapter le rapport de présentation en ce que ce dernier doit exposer les dispositions qui favorisent la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers
- Prise en compte du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Biterrois.
- Toiletter le règlement du PLU étant donné que l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme sur le fondement de ce document d'urbanisme a parfois permis de constater que certaines dispositions du règlement ou des orientations d'aménagement laissaient place à trop d'interprétation ou étaient mal formulées ; ce toilettage permettra également de mettre à jour quelques zonages.
- (re)qualifier les emplacements réservés (notamment ceux relatifs à certaines voiries) prévus dans le PLU.
- Intégrer la suppression des COS en fixant les règles de gabarit (hauteur, prospects, emprise, reculs, coefficient de biotope...) permettant de protéger la qualité architecturale et paysagère de la commune.
- Réfléchir à la création d'équipements sportifs, culturels et d'équipements structurants.
- Favoriser les liaisons inter quartiers, la structuration et l'organisation de l'urbanisation existante.

2 – Les modalités de la concertation

Dans le but d'offrir les meilleures garanties de transparence et de participation du public à la procédure de mise en révision du document local d'urbanisme, Madame le Maire propose à son conseil municipal d'ouvrir à compter de la présente délibération une très large concertation avec toutes les personnes intéressées, notamment les habitants, les associations locales, les représentants des différentes professions et de toutes les catégories sociales.

Il est proposé aux membres du conseil de délibérer sur les modalités suivantes relatives à cette phase préalable de concertation :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation après l'approbation de la présente délibération sur le site Internet de la commune (www.ville-portiragnes.fr), dans le journal municipal et dans la rubrique des annonces légales du journal Midi-Libre et affichage de cet avis en mairie.
- Mise à disposition en mairie d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public.
- Mise à disposition en mairie d'un dossier des études en cours, complété au fur et à mesure de l'évolution de ces études, jusqu'à ce que le conseil municipal tire le bilan de la concertation et arrête le projet de PLU.
- Organisation de deux réunions publiques d'informations et d'échanges sur le projet jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.

A l'issue de cette phase préalable de concertation, elle précise qu'elle en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera pour arrêter le dossier définitif du projet et le mettre à la disposition du public en mairie.

Il est proposé :

1. De prescrire la révision générale du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme.
2. D'approuver les objectifs ci-dessus exposés.
3. D'approuver les modalités de la concertation telles que décrites ci-dessus et d'organiser la concertation prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.
4. Dit qu'à l'issue de la phase préalable de concertation, elle en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera.
5. Dit que la compensation visée à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme, lequel renvoie aux articles L 1614-1 et L 1614-3 du CGCT, sera demandée au représentant de l'Etat conformément aux dispositions législatives précitées.
6. Rappelle qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'urbanisme « A compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 111-8, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan ».
7. Dit que la présente délibération sera, conformément aux articles L 123-6 et L 121-4 du code de l'urbanisme, notifiée en lettre RAR par Madame le Maire aux Personnes Publiques Associées.

Après en avoir délibéré, la délibération est approuvée par 21 Voix Pour et 2 Abstentions (LEBOUCHER Luc - SZEWCZYK Michel).

3/ Convention pour le groupement de commandes pour l'extension du système de vidéo protection des communes de Vias et de Portiragnes et création d'un Centre de Supervision Urbain (CSU)

Rapporteur : Lyliane ARNAU, Adjointe déléguée à la Sécurité

La prévention de la délinquance est une mission partagée par différents acteurs institutionnels, au plus près du terrain, et notamment par les collectivités territoriales.

Ainsi, la Commune de Vias et la Commune de Portiragnes ont des besoins communs en matière de vidéo protection et souhaitent renforcer le dispositif existant sur leur territoire, par l'installation de caméras supplémentaires et la création d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) mutualisé.

La mise en place d'un dispositif renforcé de surveillance, visible et permanent, aura un effet dissuasif contribuant à la prévention de la délinquance, notamment pour lutter contre les cambriolages et la délinquance itinérante.

D'autre part, en cas d'infraction, les images enregistrées constitueront des éléments d'information décisifs pour les enquêtes judiciaires ou administratives, pouvant aller jusqu'à l'identification des auteurs.

Afin de bénéficier des meilleures conditions financières et techniques pour ces équipements, les deux collectivités ont décidé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Il est proposé d'autoriser le groupement de commandes pour l'extension du système de vidéo protection des communes de Vias et Portiragnes, la mention portant sur la création d'un CSU mutualisé est retirée, d'approuver la désignation de la commune de Vias en tant que coordonnateur du groupement, d'approuver la convention à passer avec cette dernière et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire, d'élire Madame Lyliane ARNAU, en qualité de membre titulaire, pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Après en avoir délibéré, la délibération est approuvée par 21 Voix Pour et 2 Voix Contre (LEBOUCHER Luc - SZEWCZYK Michel).

4/ Prise de compétence supplémentaire par la CAHM - Contrat de la rivière Orb, bassin versant Orb et Libron.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL) a pour objet de faciliter, dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides, l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements situés dans son périmètre d'action – bassin versant de l'Orb et du Libron – qu'elles soient membres ou non du Syndicat Mixte, ceci dans le but d'assurer la cohérence et l'efficacité de l'action publique.

Jusqu'à présent, le SMVOL regroupait les communes du bassin versant de l'Orb et du Libron, le Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Libron (S.I.G.A.L.) et le Département de l'Hérault.

Le SMVOL souhaite modifier ses statuts pour qu'il soit désormais composé du Département de l'Hérault et de l'ensemble des EPCI du bassin versant Orb Libron. Cette modification s'inscrit dans la perspective de la mise en place de la loi Gestion du Milieu Aquatique et Protection contre les inondations (loi GEMAPI), mais également dans les recommandations de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

La participation des EPCI du territoire Orb Libron en lieu et place des communes et du SIGAL se fera suivant les principes ci-dessous énoncés :

Dans cette perspective les EPCI concernés (2 communautés d'agglomération et 10 communautés de communes dont notre groupement) doivent se doter de la compétence exercée par le SMVOL. En application des dispositions des articles L5214-21 et L5216-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communautés se substitueront automatiquement à leurs communes au sein du syndicat, sans que le périmètre d'intervention de ce dernier soit modifié.

La participation des EPCI du territoire Orb Libron se fera selon les principes suivants :

Répartition des charges

- Les EPCI reprennent les cotisations des communes qui adhèrent au SMVOL.

A titre d'information, la cotisation annuelle de l'ensemble des EPCI est de 180 000 €.

Représentativité

- Il est proposé de maintenir une représentativité du territoire proche de la représentativité existante :
- COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION HERAULT MÉDITERRANÉE (2 représentants)

Par délibération du 28 septembre 2015, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé d'étendre les compétences de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à la mise en œuvre du contrat de rivière Orb et notamment : coordination, animation, information, facilitation et conseil dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides, dans le bassin versant Orb et Libron.

Il est proposé d'accepter la prise de compétence « *mise en œuvre du contrat de rivière Orb et notamment coordination, animation, information, facilitation et conseil dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides, dans le bassin versant Orb et Libron* » par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité

5/ Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Hérault. (SDCI). Avis du Conseil Municipal

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) prévoit l'adoption d'un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) et marque une nouvelle étape dans le développement de l'intercommunalité.

Le Préfet a présenté, le 5 octobre 2015, dans le cadre de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) pour le département de l'Hérault et a sollicité la commune de Portiragnes, (membre de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée) par courrier en date du 14 octobre 2015 afin qu'elle donne un avis sur les propositions de modification de la situation existante.

Dans le département de l'Hérault, sur les 22 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre existants, 5 de moins de 5 000 habitants doivent fusionner.

Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Hérault propose une scission de la Communauté de Communes Pays de Thongue (10 462 habitants) par un rattachement, en outre, de la commune de Tourbes à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Les justifications du rattachement des communes de la Communauté de Communes Pays de Thongue, s'appuient sur le périmètre des anciens cantons. Or, une nouvelle carte des cantons en vigueur depuis les dernières élections départementales de mars 2015, a vu le rattachement des communes du Pays de Thongue au canton de Pézenas, ce qui n'est pas mentionné dans le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Par ailleurs, quelles que soient les décisions finales de rattachement de ces communes, il y aura des incidences fiscales importantes pour les populations

Il est proposé d'affirmer son opposition au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Département de l'Hérault tel que présenté par le Préfet de Région Languedoc Roussillon, et demande instamment, que soit reconsidérée cette analyse et ses propositions concernant les communes des Pays de Thongue à la lumière des arguments sus-exposés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération par 21 Voix Pour et 2 Abstentions (LEBOUCHER Luc - SZEWCZYK Michel)

6/ Convention avec l'Association « Tennis Club Portiragnais » pour l'organisation de cours d'initiation au Tennis

Rapporteur : Nathalie MARTEAU, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, à la Jeunesse et à la Petite Enfance

La présente convention a pour but de préciser les conditions d'intervention de l'association "Tennis Club Portiragnais" dans les temps périscolaires de l'école primaire Jean-Jaurès à PORTIRAGNES, à travers une initiation au Tennis permettant d'acquérir une totale autonomie lors d'un match. La connaissance des règles étant, bien entendu, comprise, tous ces exercices se feront sous forme ludique.

Pour assurer cette prestation, l'association propose Monsieur Bruno PASCAL, titulaire d'un Brevet d'Etat pour tenir un atelier tous les jeudis de 16h15 à 17h15, à l'école primaire Jean-Jaurès à PORTIRAGNES, à raison de 31 séances pour l'ensemble de l'année scolaire.

Pour l'année 2015/2016, la prestation sera assurée du 17 septembre 2015 au 09 juin 2016.

La Commune de PORTIRAGNES s'engage à payer sur facture mensuelle, une intervention de 1 heure/semaine, pour la somme de 35 € TTC de l'heure, soit un montant total de 1.085 € pour 31 séances.

Pour l'année scolaire 2015/2016, la prestation sera assurée du 17 septembre 2015 au 09 juin 2016. Pour les années suivantes, les dates seront adaptées de façon à obtenir 31 séances par année scolaire.

La présente convention prendra effet à compter du 1er septembre 2015 pour une durée d'un an. Elle sera renouvelable chaque année, par tacite reconduction.

Monsieur RUIZ Michel, conseiller municipal, et président du club de tennis, quitte la séance ; il ne prend pas part au vote.

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver les termes de la convention pour cette prestation.

A l'issue du vote, Monsieur RUIZ Michel, conseiller municipal, réintègre la séance du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité

7/ Décisions du Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations.

Ce point n'appelle pas de vote.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

- **Décision n°32/2015 du 27 novembre 2015** portant attribution réalisation des menuiseries de l'école maternelle Jules Ferry - société S ALU SARL.

Attributaire : société S ALU SARL représentée par Monsieur Bertrand SOUQUES, pour un montant de 24.875,00 € HT (*offre mieux disante*).

- **Décision n°33-2015 du 2 décembre 2015** portant attribution réalisation des levés topographiques :

1. Réhabilitation du cœur de ville,
2. Réaménagement de l'entrée de ville, création de cheminement doux en lien avec la création d'une halte nautique.

Attributaires :

1. Réhabilitation du cœur de ville → Cabinet d'Etudes d'Aménagement et d'Urbanisme (CEAU), pour un montant de 2.680,00 € HT. (*offre mieux disante*).
2. Réaménagement de l'entrée de ville, création de cheminement doux en lien avec la création d'une halte nautique → Cabinet ROQUE SELARL, pour un montant de 1.300,00 € HT (*offre mieux disante*).

8/ Questions diverses

Madame le Maire informe les membres du conseil que le 23 décembre prochain se déroulera le Noël des enfants de Portiragnes, l'ensemble des élus y sont cordialement invités.

La séance est levée à 20h40